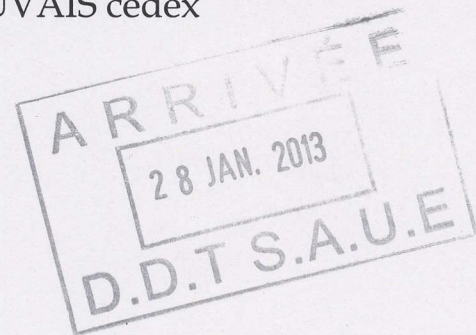


Beauvais, le 21 janvier 2013

MSE NF
△

Monsieur le Préfet
D.D.T. - S.A.U.E.
40 rue Jean Racine - B.P. 317
60021 BEAUVAIS cedex



Suivi du dossier
Marianne Verbeke - marianne.verbeke@agri60.fr

N/Réf. JLP/CD/MV/CP/urba_13-01010

Objet
Révision du SCOT de la CAB
Collecte des informations

Monsieur le Préfet,

Nous avons bien reçu votre courrier relatif à la révision du Schéma de Cohérence territoriale de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Les lois Grenelle et de la Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche inscrivent l'agriculture dans un développement durable des territoires et fixent l'objectif de réduire de moitié la consommation des espaces agricoles.

A l'échelle du Scot, ces enjeux reposeront sur :

- la compréhension globale des dynamiques agricoles dans un contexte péri-urbain
- la reconnaissance des besoins inhérents à la pérennité de cette activité économique,
- la préservation des espaces qui lui sont consacrés.

La Chambre d'Agriculture veillera ainsi à ce que le document :

- ✓ présente un diagnostic agricole, et prescrive à chaque commune lors de l'élaboration ou de la révision d'un document d'urbanisme de réaliser en amont des décisions une évaluation des incidences de ce dernier sur l'activité agricole,
- ✓ permette le développement et la relocalisation si nécessaire des exploitations agricoles,
- ✓ permette les projets de diversification de l'activité agricole (tourisme rural, vente directe, etc.),
- ✓ favorise le changement de destination des constructions agricoles présentant un intérêt architectural ou patrimonial afin de préserver et valoriser le

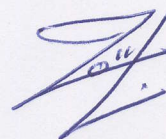
patrimoine rural isarien, et par ailleurs contribuer à une consommation plus modérée des espaces naturels,

- ✓ assure aux exploitations l'accessibilité aux parcelles cultivées, aux bâtiments agricoles ainsi qu'aux installations de collecte des productions,
- ✓ tient compte de la circulation des engins agricoles en privilégiant la concertation locale sur les aménagements impactant directement l'activité des exploitants (aménagement des voies, création de liaisons douces, implantation de haies, etc.),
- ✓ limite la consommation d'espace agricole et naturel à travers :
 - un chiffrage précis de la consommation passée et à venir conformément à l'art L.122-1-2 du Code de l'Urbanisme
 - des outils précis permettant une maîtrise effective de la consommation des espaces agricoles (densité en logement par hectare, un suivi annuel de la consommation d'espace, etc.)
 - une lutte contre l'étalement urbain
 - une politique dynamique de renouvellement urbain.

Il nous semble utile de porter à connaissance ces éléments aux élus de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, et de les inviter à associer la Chambre d'Agriculture à l'élaboration de ce document.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,



Jean-Luc POULAIN